2022/05/12/12

## COMMUNE DE GOURIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 21/11/2022

<u>Convocation affichée le : 21/11/2022</u>

## Nombre de Conseillers :

En exercice: 27
Présents: 23
Procuration (s): 4



L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents: LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent(s)(es)</u> excusé <u>(s)(es)</u>: LE ROUX Véronique, BOCQUILLON Maud, BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren.

<u>Procuration(s)</u>: LE ROUX Véronique à Marie-Laure POUPON, BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, BOUËDEC Jean-Michel à PERON Matthieu, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

## 12- <u>VŒU - CLÉ DE RÉPARTITION DES TERRAINS URBANISABLES POUR LES 20 PROCHAINES ANNÉES DANS LE CADRE DE LA LOI « ZAN » OU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE.</u>

Les futures règles de répartition des terrains aménageables pour le logement, les infrastructures et le développement économique sont énoncées dans la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), objectif fixé pour 2050. « ZAN » demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation

ID: 056-215600669-20221205-20220512\_12B-DE

des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Cette mesure est louable, mais appliquée aux territoires ruraux elle serait inéquitable et destructrice, car elle accentuerait le déséquilibre entre les métropoles qui se sont largement développées cette dernière décennie, et les communes rurales qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La circulaire du Premier Ministre du 7 janvier 2022 demande aux Préfets de mettre en œuvre cette loi et ne stipule aucune clé de répartition. Elle précise que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le mode de calcul consistant à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Dans ce contexte le vœu suivant est proposé :

Les élus de la commune de GOURIN demandent vigoureusement à la Région Bretagne d'établir une clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette. Le mode de calcul consistant à octroyer de la même manière pour tous les territoires des surfaces de terrains urbanisables en fonction du foncier consommé durant les 10 années précédentes n'est pas acceptable. L'impact de l'application d'un tel barème serait néfaste pour les territoires ruraux et contreproductive vis-à-vis des objectifs poursuivis par cette loi qui vise à respecter l'accord de Paris sur le climat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le vœu, tel que présenté sur la clé de répartition des terrains urbanisables dans le cadre de la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette.

Pour extrait conforme au registre, A GOURIN, le 5 décembre 2022

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

THINK RELITY A

Catherine HENRY.